

Direction : Direction des services techniques.

**BAIGNADE INTERDITE
POLLUTION
PLAGE EDEN ROC**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2
Vu la loi du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement la protection et la mise en valeur du littoral et notamment ses articles 31 et 32.
Vu notre arrêté cadre n°10 du 2 juillet 2019 portant modalités de fermeture des sites de baignade en cas de pollution.
Vu la non conformité des analyses pour la qualité des eaux de mer réalisées par le laboratoire Véolia.
Vu l'arrêté municipal n° 405 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature au responsable chargé de la mer et du littoral de la ville de Bandol en application de l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité des usagers de la baignade.

– A R R E T O N S –

- ARTICLE 01**: En raison du dépassement du seuil d'un paramètre sanitaire des analyses réalisée par notre laboratoire d'autocontrôle, la baignade est interdite sur la plage d'Eden Roc à compter de ce jour.
- ARTICLE 02**: Cette interdiction prendra fin dès lors que les analyses seront conformes aux exigences sanitaires. La baignade sera autorisée par voie d'arrêté municipal.
- ARTICLE 03**: Les usagers des plages ou du rivage de la mer sont tenus de se conformer aux instructions ou injonctions qui pourraient leur être données par des agents municipaux, ainsi que par toute autorité municipale et par les panneaux de signalisation qui sont placés par l'administration.
- ARTICLE 04**: Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 05**: Monsieur le Directeur Général des services, monsieur la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié selon la législation en vigueur et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol le, 12 septembre 2025

Pour le Maire
Service mer et littoral
Christophe Labrosa

